

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

No de Division: 01-Montréal  
No de Cour: 500-11-052102-171  
No de Dossier : 41-2218824

**AVIS AUX CRÉANCIERS D'UNE PROROGATION DE  
DÉLAI  
(Article 50.4 (9))**

**NOTICE TO CREDITORS  
OF AN EXTENSION  
(Section 50.4 (9))**

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de :

In the matter of the notice of intention to make a proposal of:

**ZEAL ELECTRIC INC.**

personne insolvable ayant son siège social et sa principale place d'affaire au  
9031, av. Milton, dans la ville de Montréal, province de Québec.

AVIS est par la présente donné que le 16<sup>e</sup> jour de mars 2017, la Cour Supérieure, chambre commerciale, a ordonné que le délai accordé à la débitrice pour déposer une proposition définitive soit prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour de mai 2017.

TAKE NOTICE that by judgment rendered by the Superior Court, Commercial Division, on the 16<sup>th</sup> day of March, 2017, the delay granted to the insolvent debtor to file a final proposal, was extended to the 1<sup>st</sup> day of May, 2017.

DONNÉ à Montréal, ce 17<sup>e</sup> jour de mars 2017.

DATED at Montreal, this 17<sup>th</sup> day of March 2017.

**MNP LTÉE**

Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT

Syndic - Trustee

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. Cour : 500-11-052102-171  
No. Surintendant : 41-2218824

Requête accordée -  
Délai prorogé au  
1<sup>er</sup> mai 2017.

MTC ce 16-03-17

  
Me Chantal Flamand, registraire

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale  
(Matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS  
D'INTENTION DE FAIRE UNE  
PROPOSITION DE :

**ZEAL ELECTRIC INC.**, personne morale  
légalement constituée ayant son siège  
social et sa principale place d'affaires au  
9031, av. Milton; à Montréal (Québec) H4X  
2H1;

Débitrice / requérante

-et-

**MNP LTÉE.**, personne morale légalement  
constituée ayant son siège social au 1155,  
boul. René-Lévesque ouest, 19<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H3B 2J8;

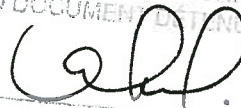
Syndic

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI  
DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION**  
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité*  
L.R.C. 1985, ch B-3)

AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE  
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE  
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La requérante, personne insolvable, est établie dans le district judiciaire de Montréal et œuvre dans le domaine des travaux d'installations électriques ;
2. Le 16 février 2017, la requérante a déposé Avis d'intention de faire une proposition suivant le paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
3. Le syndic MNP Ltée. a été mandatée aux fins d'agir à titre de syndic à la

CERTIFIÉE CONFORME  
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR



Président du greffe de la Cour